

Bruxelles, le 17 décembre 2025
(OR. en)

16978/25
ADD 1

ENV 1410
COMER 193
MI 1078
ONU 100
SAN 854
IND 632
DELECT 199

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Pour la secrétaire générale de la Commission européenne,
Madame Martine DEPREZ, directrice

Date de réception: 17 décembre 2025

Destinataire: Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de
l'Union européenne

N° doc. Cion: C(2025) 8844 final - Annex

Objet: ANNEXE
du
RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ DE LA COMMISSION
modifiant le règlement (UE) 2017/852 du Parlement européen et du
Conseil en ce qui concerne les produits contenant du mercure ajouté
dont la fabrication, l'importation et l'exportation sont interdites

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2025) 8844 final - Annex.

p.j.: C(2025) 8844 final - Annex

Bruxelles, le 17.12.2025
C(2025) 8844 final

ANNEX

ANNEXE

du

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ DE LA COMMISSION

modifiant le règlement (UE) 2017/852 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les produits contenant du mercure ajouté dont la fabrication, l'importation et l'exportation sont interdites

Dans la partie A de l'annexe II du règlement (UE) 2017/852, l'entrée 2 *bis* suivante est insérée:

Produits contenant du mercure ajouté	Date à partir de laquelle l'exportation, l'importation et la fabrication des produits contenant du mercure ajouté sont interdites
«2 <i>bis</i> . Les ponts de mesure de capacité et de perte à très haute précision et commutateurs et relais radio haute fréquence pour instruments de surveillance et de contrôle possédant une teneur maximale en mercure de 20 mg par pont, commutateur ou relais, à l'exception de ceux utilisés à des fins de recherche et développement.	31.12.2025»